

--	--

OFFRE DE LOCATION N°2021-..... du ..... 2021

Entre,

Et,

<b><u>LE BAILLEUR</u></b>	<b><u>LE LOCATAIRE</u></b>
Nom : MS PARTS SPRL	Nom :
Adresse: 123 rue de la sucrerie 6536 Donstiennes	Adresse :
BCE : BE 0898 187 138	BCE :

Il est convenu ce qui suit :

Le bailleur donne en location au locataire le matériel décrit ci-dessous, que celui-ci déclare affecter à des fins exclusivement professionnelles. La location est régie par les conditions générales et particulières précisées ci-après, que le locataire déclare expressément accepter. Les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

Validité de l'offre : 1 mois.

<b><u>MATERIEL</u></b>
Marque :
Type :
Equipement
Nombre heures :

**Conditions particulières de location**

Conditions de mise à disposition

Le bailleur s'engage à ce que le matériel, ses accessoires et tout ce qui en permet un usage normal, soient conformes à la réglementation en vigueur, répondant aux exigences requises de sécurité tant pour son personnel que pour les tiers, et délivrés au locataire en bon état de marche, nettoyés et graissés. Ils sont accompagnés de la documentation technique nécessaire à leur utilisation et à leur entretien.

Le certificat de conformité est tenu à la disposition du locataire et peut lui être remis sur simple demande. Il en est fourni une copie au locataire.

Le matériel doit également être en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires concernant notamment mais non exclusivement, la sécurité et l'hygiène des travailleurs

Le bailleur est parfaitement informé de l'usage normal auquel le matériel est destiné, à savoir .....

Il est produit par le bailleur au moment de la mise à disposition, les certificats d'épreuve et/ou les rapports de visite autorisant l'emploi dudit matériel.

Faute, par le loueur, de pouvoir produire ces documents, lorsque la réglementation l'exige, le locataire est en droit de refuser la livraison du matériel ou son enlèvement. Ce refus entraîne l'annulation de la location.

Dans tous les cas où la réglementation en vigueur exige des épreuves ou une visite du matériel loué, le locataire est tenu de mettre le matériel à la disposition de l'organisme de contrôle. Le coût des visites réglementaires cycliques reste à la charge

du loueur. Le temps nécessaire à l'exécution des épreuves et/ou visites fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

Loyer : .....

**Durée de location de ..... .**

Le prix est ferme et non révisable.

Le propriétaire pourra à tout moment procéder au remplacement de la machine par une autre présentant les mêmes caractéristiques techniques (gabarits, consommations,...) validées par le locataire moyennant préavis de 1 mois. Le transport est alors à la charge du propriétaire

Transport :

Les frais de transport à la livraison et au retour seront soumis à la charge du locataire. Le transport se fait sous la responsabilité du donneur d'ordre. La responsabilité du chargement et/ou du déchargement incombe à celui qui l'exécute.

Sont inclus dans le contrat et le prix de location:

Les opérations d'entretien telles que décrites dans le manuel d'entretien du constructeur (y compris fourniture des huiles, filtres, additifs et liquides de refroidissement)

La réparation de la machine ou la réparation des composants de la machine qui seront rendus défectueux malgré une utilisation normale ou suite à une défaillance technique propre à l'engin

La fourniture des pièces de rechanges d'origine, la main-d'œuvre pendant les heures normales de travail et les déplacements relatifs aux prestations reprises ci-dessus.

Les prises et analyses des huiles et liquide de refroidissement, comme prévu dans le manuel d'entretien, par Six Equipment ou le client en fonction de la fréquence du contrat.

Si les entretiens prévus ne sont pas réalisés suite à une négligence du locataire, la garantie accordée par Six Equipment est supprimée.

En cas d'immobilisation de la machine pour une durée supérieure à 72 heures pour les entretiens ou réparation, le bailleur prend en charge la mise à disposition d'une machine d'un gabarit équivalent à minimum 66 % de la machine louée (transports inclus).

Ne sont pas inclus dans le contrat et le prix de location :

Les entretiens intermédiaires autres que ceux prévus dans le présent contrat ainsi que la prise des échantillons d'huiles lors de ces entretiens.

Les pièces de la cabine : vitres, rétroviseurs, essuie-glace, ampoules, siège, radio, ceinture de sécurité, etc...

La graisse du système de graissage centralisé

Le nettoyage de la machine + les produits nécessaire

Le carburant et les dommages suite à l'utilisation de carburant et/ou huiles inappropriées

Les contributions

Les interventions ou réparations dues à :

Manque d'entretien journalier par le client

Négligence ou fautes de la part du client

Le refus par le client d'arrêter la machine pour effectuer une réparation urgente ou un entretien dans le but d'éviter de sérieuses pannes

Accident, vol, incendie, vandalisme ou autre cause d'origine externe (voir les conditions de l'assurance casse machine)

Obligation du client :

Utiliser le matériel en bon père de famille et suivant les instructions du manuel d'entretien et réparation.

Effectuer les entretiens journaliers et hebdomadaires décrits dans le manuel d'entretien tels que notamment :

Contrôle du niveau d'huile moteur et remplissage si nécessaire

Contrôle du niveau d'huile hydraulique et remplissage si nécessaire

Contrôle du niveau d'huile de transmission et remplissage si nécessaire

Contrôle du niveau du liquide de refroidissement et remplissage si nécessaire

Contrôle de la pression des pneus et état général des pneus

Contrôle général du fonctionnement de la machine

Graissage des points de fixation

Nettoyage des filtres à air

Nettoyage du radiateur

Faire effectuer par Ms parts sprl tous les entretiens prévus dans le présent contrat.

Mettre le matériel nettoyé à la disposition de Ms parts sprl selon le planning convenu. Le client s'engage à nettoyer le matériel avant chaque entretien planifié. Le matériel est donc propre et se trouve à un endroit où les entretiens peuvent être facilement réalisés. Dans la mesure du possible, les interventions à charge du bailleur sont réalisées en commun accord avec le locataire en semaine et pendant les heures normales de travail. Exceptionnellement et en accord avec toutes les parties, ces interventions pourraient être effectuées le samedi sans supplément.

Prendre la responsabilité, vis-à-vis du technicien Ms parts, de l'application des règles d'hygiène et de sécurité dans son enceinte de travail et lors de l'utilisation du matériel du client.

Prévenir Ms parts lorsque la machine a atteint le nombre d'heures requis pour effectuer un entretien ; Ms parts fera le nécessaire pour réaliser l'entretien le plus rapidement possible. Si le client ne prévient pas Ms part, l'entretien non réalisé sera automatiquement facturé lors de la prochaine intervention. En cas de dommage causé par négligence les frais seront imputés au client.

Prévenir Ms parts de chaque défaut dans le fonctionnement du matériel, du compteur, ou en cas d'usure, fuites ou bruits anormaux qui peuvent conduire à des dommages prématurés.

S'approvisionner en pièces détachées chez Ms parts pour le matériel dont il est question dans le présent contrat.

Le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

Lorsque le matériel est confié pour réparation à un tiers, à l'initiative du bailleur, il passe sous la garde de ce tiers, le locataire est alors déchargé de la responsabilité des dommages qui pourraient être causés par ce matériel ou à ce matériel.

Lorsqu'un technicien du bailleur doit intervenir sur le site d'exploitation où est utilisée la machine, il effectue le travail pour compte et sous la responsabilité de son employeur, qui lui fournira toute information et instruction de sécurité requises pour l'exercice de sa mission. Il sera muni des EPI requis pour sa mission et s'agissant des prescriptions applicables sur le site de la carrière.

Le technicien est tenu de se présenter préalablement au bureau du chef de poste afin de signaler sa présence.

Le personnel du bailleur est tenu de respecter les obligations et les risques en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et les mesures d'urgence qui sont propres à l'établissement du client.

#### Etat du matériel lors de son retour :

Le locataire s'engage à restituer le matériel loué avec tous les équipements et accessoires décrits dans le présent contrat.

Il s'engage à ce que toutes les réparations nécessaires soient faites au matériel en cours de location conformément aux conditions générales afin qu'au moment de la restitution, le matériel :

Soit dans un état de propreté conforme aux usages ;

En bon état mécanique et en rapport avec l'usure normale correspondant à une utilisation conforme ;

Equipé d'outils d'attaque au sol, de pneus ou de chaînes en bon état et sûrs, conformes aux préconisations du constructeur, avec une usure maximale de 50% ;

Pourvu de toutes ses tôles et ne présentant pas d'endommagement de tôle et d'éléments de carrosserie pour un montant supérieur à 1.000 € hors taxes ;

Présente des glaces intactes, ni fêlées, ni brisées ;

Ne présente pas d'endommagement structurel du châssis, ni avarie grave.

L'état du matériel lors de sa restitution pourrait être déterminé par un constat de fin de location, établi par le bailleur en présence du locataire ou de son représentant. Ce constat fera état des dégâts apparents et ne prive pas le bailleur d'un recours fondé sur des éléments qui pourraient se révéler dans le cadre de l'expertise du matériel par un expert indépendant à désigner de commun accord par les parties, si le bailleur en fait la demande lors du constat et le mentionne comme tel.

Le constat indiquera notamment :

- le jour et l'heure de restitution,

- les dégâts constatés concernant l'état du matériel rendu et la demande éventuelle d'une expertise.

Ce constat met fin à la garde juridique du matériel qui incombait au locataire.

#### **Conditions générales de location**

##### Article 1 – Commande, livraison et installation du matériel

Le locataire prend livraison du matériel, à ses frais et risques, sauf autre convention entre les parties. Il signe conjointement avec le fournisseur un procès-verbal de livraison. En cas de non-conformité du matériel livré, le locataire le constate par écrit et en informe immédiatement le bailleur. La livraison est réputée accomplie si le bailleur n'a pas reçu, dans les 15 jours de la présentation du matériel par le fournisseur au locataire, le procès-verbal de livraison ou de difficultés.

Les frais de transport, de montage, d'installation et de mise en fonction du matériel sont à la charge du locataire.

Au moment de la livraison, le locataire s'assure que le matériel est pourvu d'une plaque de propriété au nom du bailleur

Si le locataire n'est pas propriétaire du lieu où le matériel est installé ou entreposé, il informe, avant toute installation ou entreposage, le propriétaire de l'immeuble de ce que le matériel est la propriété du bailleur. Il donne la même information au créancier gagiste sur son fonds de commerce.

#### Article 2 – Prise de cours et durée de la location

2.1. La location prend cours à la date de livraison du matériel.

2.2. Elle est conclue pour la durée précisée aux conditions particulières. Le locataire ne peut y mettre fin anticipativement.

2.3. Pour autant que le locataire ait respecté toutes ses obligations contractuelles et sauf dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée, trois mois avant l'échéance initialement fixée, la location se poursuivra automatiquement pour une période unique de douze mois, aux mêmes conditions.

#### Article 3 – Exigibilité des loyers et autres sommes dues. Impôts, taxes et amendes.

3.1. Les loyers sont exigibles dès la livraison du matériel.

3.2. Ils sont payables à 30 jours fin de mois de facturation

3.3. Tout retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au calcul d'intérêts moratoires, au taux légal majoré de 2 pourcents. Les sommes dues au bailleur, à quelque titre que ce soit, sont en outre majorées de 15% à titre de forfait pour couvrir les frais d'administration du bailleur en cas de recouvrement judiciaire.

3.4. Aucune réclamation ou litige, de quelque nature que ce soit, ne suspend l'obligation de payer le loyer. Il en est de même de l'immobilisation ou de la non-utilisation du matériel, pour quelque cause et durée que ce soit, sauf manquement du bailleur et sauf les causes de suspension prévues au contrat.

3.5. Tous les impôts, taxes et amendes dus à raison de la détention ou de l'utilisation du matériel sont à la charge du locataire.

#### Article 4 – Utilisation et entretien du matériel.

4.1. Le locataire se conforme aux lois et règlements ainsi qu'aux instructions du constructeur et du bailleur, relatifs à l'utilisation du matériel.

4.2. Il use du matériel en bon père de famille, conformément à sa destination, et le maintient en bon état de présentation et de fonctionnement. Il en supporte tous les frais de réparation et d'entretien quotidien.

4.3. Le locataire s'interdit d'apporter au matériel une quelconque modification sans l'autorisation préalable du bailleur.

4.4. Il s'interdit de déplacer le matériel, sans l'autorisation préalable du bailleur, en dehors des territoires Benelux – France.

--	--

4.5. Tout élément ou équipement incorporé par le locataire au matériel devient de plein droit la propriété du bailleur sans indemnité compensatoire, sauf pour le locataire à en informer le bailleur

4.6. Le locataire assume tous les risques de perte et de détérioration quelconque du matériel, sauf cas de force majeure. Il est de même responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé, directement ou indirectement, par le matériel aux personnes

et aux biens, sauf manquement imputable au bailleur.

#### Article 5 – Assurances.

5.1. Dès la conclusion du contrat, le locataire souscrit une assurance de type bris de machine, avec couverture contre le vol et l'incendie. Le locataire fera couvrir également sa responsabilité civile d'utilisateur et de gardien du matériel. La police contient un abandon de recours contre le bailleur, la stipulation de ce que les indemnités seront payées à celui-ci et l'engagement de la compagnie d'assurance d'informer le bailleur en cas de modification, de suspension ou d'annulation des garanties. Une copie de la police est communiquée au bailleur qui peut, à tout moment, demander au locataire qu'il justifie du paiement des primes échues.

5.2. Le locataire informe le bailleur, sans délai, de tout sinistre qui affecte le matériel.

5.3. Si le matériel est totalement détruit, le contrat se trouve dissout de plein droit à la date du sinistre. Pour indemniser le préjudice ainsi subi par le bailleur, le locataire est alors tenu de lui payer le montant de sa valeur à neuf diminuée d'une vétusté égale à 1 % par mois d'âge entamé. Le bailleur communique pour cela les informations nécessaires au locataire au moment de la livraison de la machine.

5.4. Si le matériel est partiellement détruit, le locataire veille, à ses frais, à sa parfaite remise en état, indépendamment de l'intervention de la compagnie d'assurances.

#### Article 6 – Propriété du matériel.

6.1. Le matériel est et reste la propriété du bailleur pendant toute la durée de la location.

6.2. Le contrat ne peut être cédé et le matériel sous-loué, ni grevé d'une charge quelconque, sans l'autorisation préalable et écrite du bailleur.

6.3. Si un tiers fait valoir un droit quelconque sur le matériel, le locataire en informe, sans délai, le bailleur. Le locataire veille, en toute hypothèse, à prendre, à ses frais, toutes mesures utiles à la sauvegarde du droit de propriétaire du bailleur.

6.4. Le bailleur peut céder le contrat à un tiers ou ses droits, en tout ou partie, sur le matériel moyennant notification au locataire, qui ne pourra s'y opposer.

#### Article 7 – Restitution du matériel

7.1. Dans les 24 heures de la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, le locataire restitue le matériel au bailleur, au lieu convenu. Les frais de transport sont à charge du locataire.

7.2. Une indemnité d'utilisation, égale à 1/30 du dernier loyer mensuel, est due par le locataire pour tout jour de retard dans la restitution.

7.3. Le matériel restitué sera en bon état de présentation et de fonctionnement, et muni de tous documents, accessoires et équipements d'origine. Le locataire supporte tous les frais de réparation et de remise en état qui dépassent l'usure normale, sur base des constatations reprise sur le constat de fin de location, pour un montant à convenir entre les parties et, à défaut d'accord, à dire d'expert indépendant choisi de commun accord entre les parties.

Article 8 – Résolution – résiliation.

8.1. Clause résolutoire : le bailleur peut mettre fin au contrat dans les cas suivants :

Non-paiement d'une seule facture à son échéance ainsi que, de façon plus générale, tout manquement quelconque aux conditions du contrat lorsque le locataire ne met pas fin au manquement constaté dans les **10** jours ouvrables d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée;

Cessation d'activités et, de façon plus générale, changement de qualité ou forme, liquidation, sursis, saisie, protêt, faillite ;

Diminution des garanties ou sûretés.

Le bailleur signifiera sa décision motivée de résilier par lettre recommandée. Pour indemniser le préjudice ainsi subi par le bailleur, le locataire lui paie la totalité des loyers hors taxes restant à échoir jusqu'à la fin de la période de location, avec un maximum de 6 mois. Cette indemnité sera réduite, dans la limite de son montant, du produit net de la vente du matériel ou du capital sur la base duquel les loyers seront calculés en cas de relocation.

8.2. Le bailleur peut en outre résilier tous les contrats en cours avec le locataire

8.3. Clause résolutoire : le locataire peut mettre fin au contrat dans les cas suivants :

--	--

- Tout manquement quelconque aux conditions du contrat par le bailleur, qui ne met pas fin au manquement constaté dans les **10** jours ouvrables d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée;

- Cessation d'activités et, de façon plus générale, changement de qualité ou forme, liquidation, sursis, saisie, protêt, faillite ;

- Diminution des garanties ou sûretés.

Le locataire signifiera sa décision motivée de résilier par lettre recommandée. Pour indemniser le préjudice ainsi subi par le locataire, le bailleur lui paie une indemnité de 3 mois de loyers

Article 9 – Contrôle.

Le bailleur peut, à tout moment, inviter le locataire à lui présenter le matériel au lieu qu'il lui indique afin de contrôler l'exécution de son obligation d'entretien et de réparations.

Article 10 – Responsabilité.

10.1. La responsabilité du bailleur ne pourra être mise en cause, à quelque titre que ce soit, à raison ou à l'occasion desdites prestations. Le locataire s'interdit par conséquent, en cas de litige avec lesdits prestataires, d'interrompre ou de suspendre le paiement des loyers, d'en solliciter une diminution ou d'invoquer une compensation.

10.2. Le bailleur restera responsable des dommages à la machine, aux tiers et/ou au locataire s'il venait à être démontré par le locataire que ceux-ci sont imputables au vice propre du bien loué et non à l'utilisation qui en est faite.

Article 11 – Protection de la vie privée.

Afin d'apprécier la situation financière et les capacités de remboursement du locataire, le bailleur recueille tous renseignements qu'il estime nécessaire. Ces données sont enregistrées dans un fichier dont le bailleur est maître. Elles peuvent être traitées par le

bailleur aux fins d'assurer la gestion du contrat et de toutes promotions commerciales. Le locataire reconnaît avoir été informé par le bailleur de la collecte de ces informations et de l'usage qui pourra en être fait. Il peut, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée au bailleur contenant copie d'un document d'identité et sans frais pour lui, dans les 45 jours de la réception de sa commande, avoir communication des données le concernant, rectifier celles qui seraient erronées et supprimer les données incomplètes ou non pertinentes. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par le locataire auprès de la Commission de protection de la vie privée, Boulevard de Waterloo 115, 1000 Bruxelles, qui tient un registre des traitements automatisés des données à caractère personnel. Le locataire est également informé de ce que ses défaillances pourront être enregistrées auprès de la Banque centrale de données de la Banque nationale de Belgique.

Article 12 – Notifications.

Toute communication du bailleur au locataire sera valablement effectuée par courrier ordinaire ou recommandé à la Poste, par télécopie ou par courrier électronique.

Article 13 – Election de domicile – Droit applicable – Juridiction.

13.1. Pour l'exécution du contrat, les parties font élection de domicile, le bailleur en son siège social et le locataire à l'adresse indiquée aux conditions particulières, à laquelle toutes notifications sont valablement faites.

13.2. Les relations des parties sont régies par le droit belge.

13.3. Les litiges relatifs à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du contrat sont soumis aux tribunaux de l'arrondissement de Thuin Le contrat a été conclu le .....à.....

Chacune des parties reconnaît en avoir reçu un original.

Le bailleur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nom : Ms parts sprl <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Adresse: 123 rue de la sucrerie 6536 Donstiennes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BCE : BE 0898 187 138 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le locataire (signature précédée de « <b>lu et approuvé</b> »)
--	--

ING: BE70 3631 1049 1225

Ms parts sprl

Rue de sucrerie 6536 Donstiennes

Tél. :+ 32 475 82 97 54

TVA : BE 0898 187 138 - RPM Charleroi

HYPERLINK "<http://www.ms-parts.be>" -ms parts@icloud.com



